



REPRESENTANTS DE QUARTIERS

Projet de charte de fonctionnement

Préambule

La commune d'Ussac est segmentée en 9 quartiers ainsi désignés :

Quartier N° 1 (Q 1)	Saint Antoine, Cocart, Le Ridoulet, Les Saulières, Fond grand,
Quartier N° 2 (Q2)	Sirogne, Novert, Les Champs bas, les millades les bolles, Aux Queyries,
Quartier N°3 (Q 3)	Les Tonderies, Le clos de bellefond, Les Combes, Malecourse, Le Chastang, Lascaux, Le bos, La courbière, Les pommereydes, Les Aubars
Quartier N° 4 (Q 4)	Bellevue, Bellefond, Les Saules, Champ du Moulin, Le peuch, le chemin des crêtes, les Hauts de la Pourette
Quartier N° 5 (Q 5)	Les Jardonnies, Les Combes de Goudy, Les Champs, Les Linards, La Goutte, Les Rivaux, Les beaux Martyrs, Prugne, Aux Combettes,
Quartier N° 6 (Q 6)	Le Bourg, l'Age, Les Fontagnes, les Prés du Château, Laudière, Les Lavauds, La Pourrette, Pataud, La Mouneyrie
Quartier N° 7 (Q 7)	La Chassagne, L'Aiguillon, Le Magnage, La Croix de Pataud, Bouynat, Le bois de Bouyssou, Le Cours, Le Cours Nord, Pouret, La Graffeuil, Chemin des crêtes, Verliage, La roche
Quartier N° 8 (Q 8)	Chaumont, Les Piloux, Magnac, Magnac bas, la Micalaudie, La Boulie, Le Vergis, La barrière de la Rode, La Rode, Les Bergeronnes, Le Champ de la Rode, Le Cloup, La Mouillade, Le Pont
Quartier N° 9 (Q 9)	Lintillac. Les Brousseaux, Aux Places, Aux Breuils, Le Ret, Les Vignaux, Lanel, Le bois de Bourzat, La Chanourdie, Les Gaches, Les Martines, Lacombe, Les Bourdets, La Prade, Cana, Les palennes, Moulin du Griffolet, Le Griffolet, ZAC de la Gare, ZAC de L'Aiguillon

Afin de faciliter le dialogue avec les ussacoises et les ussacois, des représentants de quartiers seront désignés. Un élu référent de la zone d'habitation sera également choisi.

Ces représentants ou relais, tous bénévoles, feront le lien entre les administrés et la mairie sur un secteur géographique déterminé.

Le rôle du relais de quartier est de transmettre les observations, informations ou demandes des habitants du quartier vers la mairie et d'en assurer le suivi. Tous les thèmes de la vie quotidienne touchant à l'intérêt général du quartier peuvent être abordés : environnement, patrimoine, urbanisme, social... Par contre son périmètre d'action reste limité et il n'a pas vocation à s'occuper des conflits de voisinage qui relèvent du domaine privé.

Interface entre la mairie et les habitants du quartier, il a un rôle essentiel de relais d'informations et de facilitateur de la communication. Attention cependant à ne pas vouloir tout lui demander ou tout lui reprocher. Il ne doit jamais devenir bouc émissaire des uns ou des autres. C'est avant tout un bénévole dont le rôle doit être reconnu et respecté autant par les habitants que par la municipalité pour mener dans le temps ce projet de proximité basé sur le volontariat.

Ce dispositif permet une organisation plus efficace et plus proche de chaque ussacois. Il contribuera à renforcer les liens avec la municipalité.

Les représentants de quartier constituent un nouvel espace de concertation et de démocratie locale qui doit permettre de formuler des propositions innovantes et aider à trouver des solutions collectives pour améliorer le cadre de vie dans chaque quartier.

Vous souhaitez vous investir dans la vie de votre quartier?

Vous pouvez vous présenter comme « représentant de quartier », et ainsi être un relais privilégié entre les habitants de votre quartier et les autorités communales.

Le représentant de quartier doit avoir minimum 16 ans et doit être domicilié dans l'espace « quartier » qu'il représente. Il ne peut ni exercer un mandat politique, ni exercer un emploi communal, ni faire partie du Conseil municipal.

Le père, la mère, le conjoint et les enfants des membres de l'équipe municipale ne pourront pas candidater.

Devenez le représentant de votre quartier

Chaque quartier comptera deux représentants désignés par le Conseil Municipal en fonction du nombre de soutiens apportés aux candidats par la population du quartier. Les représentants de quartier ont pour mission de faciliter l'expression des questions de la vie quotidienne et l'émergence de projets de quartier rapprochant les citoyens de l'action publique locale.

Vous souhaitez vous impliquer ?

Chaque candidat doit remplir un bulletin de candidature.(disponible en mairie ou téléchargeable sur le site internet www.ussac.fr).

Retournez ce bulletin à l'adresse suivante : Mairie de d'Ussac – 19270 ou par courriel à l'adresse ussacmairie@orange.fr (en précisant l'objet : candidature représentants de quartier) le mercredi 20 mai 2015.

Les habitants du quartier pourront ensuite apporter leur soutien au candidat en complétant **une fiche de soutien** (imprimé disponible en mairie ou téléchargeable sur le site internet www.ussac.fr).

Les fiches de soutien seront à retourner à **l'adresse suivante : Mairie de d'Ussac – 19270 ou par courriel à l'adresse ussacmairie@orange.fr (en précisant l'objet : Soutien représentants de quartier)**. Le candidat « représentant de quartier » devra obtenir le soutien d'au moins 20 personnes.

Le soutien d'un candidat doit appartenir au même secteur que le candidat.

Le soutien d'un candidat ne peut pas être un élu ou une personne de moins de 16 ans.

Organisation et fonctionnement

Le rôle du représentant de quartier

Il recueille les informations, les problématiques et les demandes des habitants de son quartier. Il peut émettre des avis et suggérer des propositions au nom des habitants de son quartier dans divers domaines notamment la vie sociale, mais aussi la circulation, les espaces verts, l'environnement, la voirie, les ordures ménagères, les transports en commun, les installations sportives ou encore socioculturelles, en règle générale, tout ce qui concerne l'environnement de votre quartier et son cadre de vie.

Il est le relais indépendant entre la mairie et les habitants de sa zone d'habitation telle que définie supra. Il devra se faire connaître des habitants de son quartier.

Le représentant de quartier doit :

- Être à l'écoute des problèmes rencontrés,
- Être joignable si possible dans des plages horaires définies par lui,
- Faire remonter les fiches de liaison à la mairie sur lesquelles seront relevés les problématiques, projets, suggestions ou demandes des habitants,
- Informer les riverains des décisions prises,
 - La durée de la mission est en principe celle de la mandature municipale, sans obligation contractuelle de chaque côté.

Fiche de liaison

Les fiches de liaisons sont les documents à utiliser pour communiquer à la mairie. Elles sont déposées à la mairie par les représentants de quartier.

Les fiches de liaison vierge sont disponibles auprès du représentant de quartier, à l'accueil de la mairie et sur son site internet.

Les échanges pourront se faire de façon dématérialisée.

Les étapes de la fiche de liaison sont :

- Ouverte : fiche renseignée par le demandeur ou le représentant
- En cours : fiche étudiée par les services de la mairie avec état d'instruction de la demande formulée.
- Soldée : Travaux réalisés ou fiche annulée

Domaine de compétence

- les problèmes évoqués concerneront uniquement les cas où la collectivité est susceptible d'agir ou de faire le lien avec ses partenaires institutionnels.
- Les problèmes personnels ne sont pas du rôle du représentant de quartier.

Démission

En cas de démission d'un représentant, c'est la personne qui a obtenu le plus de soutiens après les deux candidats élus qui sera contactée pour achever le mandat.

Si cette tierce personne n'est pas intéressée ou s'il n'y a pas de candidat, une nouvelle désignation est organisée lors de la rencontre suivante.

Au cas où le représentant désigné ne se manifeste plus et ne participe plus aux réunions, un courrier lui sera adressé pour connaître ses intentions avec un délai de réponse de 15 jours. L'absence de réponse sera considérée comme une démission.

Rôle des élus du quartier :

- Échanges avec le représentant de quartier.

Le rôle de la municipalité

- Enregistrer toutes les demandes formulées par fiche de liaison et les porter à la connaissance du maire, des élus,
- S'assurer du suivi des demandes et y apporter une réponse dans les meilleurs délais,
- Mettre à jour l'état d'avancement des fiches de liaisons
- Organiser les réunions.

Réunions

- Réunion des représentants de quartiers 2 fois par an (variation en fonction du nombre de fiches de liaisons)
- Participants : représentants de quartiers, maire, élus municipaux
- Ordre du jour :
 - Bilan de réalisations par quartier
 - État des lieux des fiches de liaisons en cours
 - Réflexion sur les priorités des travaux
 - Questions diverses

En amont de la rencontre, les représentants de quartier auront pris connaissance des fiches de liaison concernant leur quartier afin de les présenter lors de cette réunion.